

**LE ROLE DE LA PSYCHOMOTRICITE DANS LES INSTITUTIONS DE LA PETITE
ENFANCE DE LA VILLE DE GENEVE**

Suzanne Stofer

Rapport de synthèse

Mars 2014



Département de la cohésion sociale et de la solidarité

Service de la petite enfance

1. Le contexte et l'objectif de l'étude : le rôle et les pratiques des psychomotriciennes¹ dans les IPE

A Genève, depuis de nombreuses années déjà, des psychomotriciennes interviennent dans les institutions de la petite enfance (ci-après IPE) subventionnées par la Ville de Genève. Ces professionnelles sont soit engagées par des secteurs petite enfance² (ci-après secteurs) ou par des IPE, soit employées par le Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (ci-après SSEJ). Très concrètement, au moment de l'étude, 8 psychomotriciennes étaient engagées par un secteur petite enfance ou une IPE, 3 étaient employées par le SSEJ.

Dans ce contexte, où des psychomotriciennes rattachées à deux institutions différentes interviennent dans les IPE, le Service de la petite enfance (ci-après SDPE) souhaitait identifier le rôle qu'y jouent les unes et les autres. Pour ce faire, il a réalisé la présente étude dont le but est de décrire les pratiques des différentes psychomotriciennes qui interviennent dans les IPE et d'en mesurer les apports pour les enfants et les équipes éducatives. Les résultats doivent constituer une aide à la réflexion sur la manière d'optimiser le rôle de la psychomotricité dans les IPE.

La démarche choisie a consisté à recueillir, grâce à une dizaine d'entretiens, le point de vue des psychomotriciennes engagées par le SSEJ, d'une part, et le point de vue des psychomotriciennes engagées par des IPE ou des secteurs, ainsi que celui des responsables qui les emploient, d'autre part. L'analyse qui suit se base sur les propos des différents interlocuteurs rencontrés.

2. L'intervention psychomotrice dans les institutions de la petite enfance : deux types de dispositif

L'intervention psychomotrice est réalisée selon des modalités différentes selon qu'elle est proposée par les professionnelles du SSEJ ou par celles employées par les IPE. Les psychomotriciennes du SSEJ interviennent en effet uniquement à la demande des équipes éducatives par le biais d'une direction d'IPE, d'un-e adjoint-e pédagogique ou d'un-e responsable de secteur. Elles ne se rendent jamais sur place d'office. La demande est ensuite traitée lors d'une seule ou de plusieurs visites. Le travail des psychomotriciennes engagées par une IPE ou un secteur se présente autrement dans la mesure où elles y sont employées à un taux d'activité fixe. Ces deux modalités d'intervention différentes, ponctuelle dans le cas du SSEJ, régulière pour les IPE, modifient de manière importante le contenu du travail réalisé et, par là, les effets observés tant au niveau des équipes éducatives que des enfants³.

2.1. La mission des psychomotriciennes : prévention des troubles développementaux auprès des enfants et soutien aux équipes éducatives

Le travail des psychomotriciennes qui interviennent dans les IPE doit clairement s'inscrire dans la mission éducative des IPE. A ce titre, elles n'ont pas pour mandat de réaliser des thérapies individuelles avec les enfants. Plus précisément, leur mission vise trois objectifs :

¹ Pour faciliter la lecture, nous avons opté dans ce document pour la forme féminine lorsqu'il est question des professionnel-le-s de la psychomotricité et de l'éducation dans le domaine de la petite enfance, la majorité étant des femmes. Celle-ci englobe bien sûr la forme masculine.

² Un secteur petite enfance regroupe plusieurs institutions. Il est dirigé par un-e responsable de secteur.

³ Précisons qu'à part les interventions dans les IPE, le travail des psychomotriciennes du SSEJ consiste également en l'élaboration et la transmission, à l'intention des équipes éducatives des IPE, de programmes de formation spécifiques visant à favoriser l'activité psychomotrice des enfants.

- La *prévention* primaire ou secondaire⁴ – de problèmes psychomoteurs ;
- Le *soutien au développement de l'enfant* ;
- Le *soutien aux équipes éducatives* pour l'animation psychomotrice et pour la compréhension du développement psychomoteur de l'enfant.

Dans le cas des psychomotriciennes engagées par un secteur ou une IPE, la mission s'est, avec le temps, en raison de la régularité des interventions, élargie à une dimension formatrice, les pratiques des psychomotriciennes ayant permis aux éducatrices et aux membres de la direction d'améliorer leurs connaissances du développement psychomoteur de l'enfant et du type d'appuis à proposer. On constate, néanmoins, que lorsqu'il est question d'identifier plus précisément les objectifs de leur intervention, ceux-ci sont, dans certains lieux, difficiles à cerner. Cette imprécision s'explique vraisemblablement par le fait qu'il n'y aurait pas, selon les psychomotriciennes, un cahier des charges commun à toutes, mais plusieurs, c'est-à-dire soit rédigé par le SDPE, soit par leur IPE, l'une d'entre elles déclarant même ne pas en avoir.

2.2. Les demandes des équipes éducatives : entre réponses ciblées et intervention généraliste

Les demandes que les éducatrices adressent aux psychomotriciennes concernent les cinq aspects suivants:

- L'*espace* : organisation et aménagement des espaces de vie enfantine (ci-après EVE) et des jardins d'enfants (ci-après JE) ;
- Le *matériel* : utilisations du matériel et des objets à disposition ;
- Les *activités* : présentation de jeux, de mouvements à proposer aux enfants pour développer leurs compétences psychomotrices;
- Un *enfant* ou un *groupe d'enfants* : interrogation concernant un *enfant* pour lequel l'équipe présume un problème soit au niveau du développement moteur soit au niveau du comportement ou un *groupe d'enfants* dont la dynamique collective pose problème ;
- L'*observation* : aide à l'emploi de la grille d'observation rendant compte du développement des enfants que doivent remplir les éducatrices ;

Si ces différents types de demandes sont aussi bien adressés aux psychomotriciennes du SSEJ qu'à celles engagées par un secteur ou une IPE, les premières insistent sur le fait qu'elles sont plus souvent sollicitées pour un soutien aux équipes qu'aux enfants. Les psychomotriciennes engagées par un secteur ou une IPE ont, quant à elles, une approche plus généraliste, c'est-à-dire qu'elles répondent moins directement à une demande précise de la part de l'équipe éducative dans la mesure où elles sont présentes de manière régulière dans les IPE ce qui leur permet de déterminer et de répondre au fur et à mesure aux différents besoins tout en assurant un suivi dans la durée.

2.3. Les modalités de prise en charge et les types de prestations : une diversité de pratiques entre les lieux d'accueil

Pour répondre aux demandes des équipes éducatives et aux besoins des enfants, les professionnelles du SSEJ se rendent dans les IPE à la demande, pour un problème spécifique, alors que celles employées par les IPE le font sur leur temps de présence qui varie de 15% à 40% selon les lieux. Certaines psychomotriciennes ont vu les conditions de leur pratique professionnelle se

⁴ La prévention primaire consiste, selon l'OMS, à « éliminer les facteurs responsables ou qui contribuent à l'apparition d'une maladie », la prévention secondaire « vise à dépister de manière très précoce les troubles et à empêcher ou raccourcir leur évolution ». La prévention secondaire est synonyme de détection précoce.

modifier avec le temps dans la mesure où l'IPE dans laquelle elles ont été engagées à l'origine a été rattachée à un secteur, situation qui s'est traduite, en général, par une augmentation du nombre de structures dans lesquelles elles interviennent sans que leur taux d'activité ne puisse toujours être adapté en conséquence. Le temps durant lequel chaque enfant bénéficie de séances de psychomotricité a ainsi pu diminuer de manière non négligeable.

Les moyens utilisés par les psychomotriciennes pour réaliser leur mission de prévention et de soutien aux enfants et aux équipes éducatives peuvent être regroupés en quatre types :

- les *conseils* pour l'aménagement de l'espace, l'utilisation du matériel, le remplissage des grilles d'observation ;
- l'*observation* des enfants ou d'un groupe d'enfant ; elle se fait lors des séances de psychomotricité, mais également lors d'activités quotidiennes (jeux, repas, sieste, sorties, etc.) auxquelles les psychomotriciennes participent et lors desquelles elles peuvent éventuellement interagir avec un enfant pour voir comment il se comporte ;
- l'animation de *séances de psychomotricité* ;
- la *discussion*, entre la psychomotricienne et la ou les éducatrice(s) présente(s), qui suit la séance d'animation psychomotrice ;

Toutes les psychomotriciennes recourent à l'ensemble de ces moyens. Le poids accordé à chacun d'entre eux n'est en revanche pas le même selon qu'il est utilisé par les psychomotriciennes des IPE ou par leurs collègues du SSEJ.

Les psychomotriciennes engagées par les IPE recourent, en effet, plus généralement que celles du SSEJ, à l'ensemble des moyens précités en focalisant cependant leur intervention sur l'animation de séances de psychomotricité. Le déroulement de ces dernières se fait de manière différente d'un lieu à l'autre, les pratiques se révélant être très diverses selon les IPE. Les objectifs, le contenu, la fréquence (une fois par mois à une fois par semaine), la composition des groupes (ouverts ou fermés, inclusion ou exclusion des plus jeunes enfants), ainsi que la durée des séances (20 à 45 minutes par groupe) ne sont ainsi pas les mêmes selon les psychomotriciennes qui les animent. Ces séances sont l'occasion pour les éducatrices de se mettre en position d'observatrices et ainsi de compléter la grille d'observation, la prise en charge du groupe d'enfants étant assurée par la psychomotricienne.

La discussion qui a lieu, après la séance de psychomotricité, entre les psychomotriciennes et la ou les éducatrice(s) y ayant assisté, représente un élément très important de l'intervention psychomotrice. Leur présence conjointe permet que deux types de regards soient posés sur les enfants ou un groupe d'enfants lors d'une même expérience et, lorsque cela est nécessaire, d'envisager des solutions aux difficultés que certains peuvent rencontrer. Ainsi, lorsque les équipes éducatives et/ou la psychomotriciennes se posent des questions sur le développement psychomoteur d'un enfant ou la dynamique d'un groupe d'enfants, les psychomotriciennes observent toujours le ou les enfants en collectivité, jamais de manière individuelle, même si l'interrogation porte sur un enfant en particulier.

Les psychomotriciennes travaillent alors avec l'équipe pour définir le type de soutien qui peut être envisagé pour améliorer la situation, voire résoudre le problème, que celui-ci concerne un enfant ou un groupe d'enfants. Si, par contre, les difficultés observées apparaissent comme plus importantes, les psychomotriciennes orientent l'enfant vers un lieu de prise en charge qui dispose des compétences pour établir un bilan qui permettra d'apprécier la nécessité ou non d'organiser un suivi extérieur.

Les psychomotriciennes du SSEJ étant, quant à elles, plus souvent sollicitées pour un soutien aux équipes qu'aux enfants, elles répondent principalement à des questions relatives à l'aménagement de l'espace, à l'utilisation du matériel, des grilles d'observation ou encore des activités à proposer aux enfants. Dans ce dernier cas, elles organisent des séances de psychomotricité lors desquelles elles font des démonstrations que les éducatrices pourront reproduire par la suite.

Si la demande concerne un enfant ou un groupe d'enfants, elles vont, comme leurs collègues des IPE, voir si une solution peut être envisagée dans le cadre de la structure d'accueil. Si ce n'est pas le cas, elles vont, s'il s'agit d'un enfant, l'orienter vers un lieu de bilan.

Le nombre de visites varie selon les demandes et les thématiques abordées. Il est exceptionnel qu'un accompagnement s'effectue sur toute une année, d'autant moins que le nombre de demandes a augmenté ces dernières années occasionnant une durée d'attente, pour les équipes éducatives, plus importante qu'auparavant.

2.4. La collaboration avec l'équipe éducative : des regards complémentaires

La collaboration entre les psychomotriciennes et les éducatrices constitue un aspect essentiel de l'intervention psychomotrice dans les IPE, l'approche des premières ne pouvant prendre toute sa mesure que si les secondes lui trouvent une utilité. De manière générale, elle est décrite comme positive tant par les psychomotriciennes du SSEJ que par celles employées par les IPE. Les responsables de secteur ou d'IPE confirment ce point de vue en expliquant que l'échange régulier avec les psychomotriciennes rassurent les équipes éducatives sur leurs observations en même temps que sur la validité de leurs actions, notamment lorsqu'il s'agit d'enfants en difficulté, ce qui complète leur formation dans ce domaine.

Cette appréciation générale positive de la collaboration ne signifie toutefois pas qu'elle ne rencontre pas de difficulté. Il arrive en effet que les commentaires adressés par les psychomotriciennes aux éducatrices soient vécus comme une remise en question de leurs pratiques et, partant, de leurs compétences. Les équipes peuvent par ailleurs défendre des points de vue divergents de ceux exprimés par les psychomotriciennes ce qui entraîne des crispations de part et d'autre, même si elles permettent de faire progresser la réflexion. Ces tensions sont principalement dues à la différence du temps de présence entre les deux types de professionnelles, les psychomotriciennes n'étant pas confrontées au terrain en continu comme les éducatrices. Pour apaiser la situation, les psychomotriciennes déclarent réaffirmer la spécificité de leur approche et s'abstenir de commenter le travail de l'équipe éducative en se concentrant uniquement sur les enfants. Cette redéfinition du rôle des unes et des autres apparaît comme la condition *sine qua non* d'une bonne collaboration entre les psychomotriciennes et les éducatrices.

2.5. Les relations aux parents et la mise en réseau avec les autres professionnels : un rôle d'intermédiaire

Les psychomotriciennes ont les compétences pour prévenir et repérer les difficultés rencontrées par un enfant. Si elles peuvent, dans certains cas, proposer des solutions pour y remédier au sein même de la structure qui l'accueille, d'autres problèmes nécessitent une prise en charge plus importante, soit de psychomotricité, soit dans un autre domaine, extérieure à l'IPE. Dans ces cas-là, la direction de l'IPE ou du secteur contacte les parents pour en discuter avec eux.

Le but d'une telle rencontre est d'orienter les parents vers d'autres professionnels du réseau, d'abord pour qu'un bilan soit effectué avec l'enfant, le mandat des psychomotriciennes engagés par les IPE n'incluant pas ce type de prestation, ensuite, mais seulement si cela s'avère nécessaire, pour qu'une prise en charge puisse être organisée. Les lieux d'orientation les plus souvent sollicités sont la guidance infantile, l'Office médico-pédagogique (OMP) ou encore le Service éducatif itinérant (SEI). Les psychomotriciennes du SSEJ proposent souvent de contacter le pédiatre, celui-ci présentant l'avantage de centraliser les informations et d'assurer une continuité et une cohérence du suivi. Le problème majeur, selon les psychomotriciennes et les responsables d'IPE et de secteur interrogés, serait que les pédiatres n'auraient plus le temps, lors des consultations, d'assumer un travail de détection et que la guidance infantile serait débordée par le nombre de dossiers à traiter.

On observe que tant pour la rencontre avec les parents que pour l'orientation vers le réseau professionnel extérieur à l'IPE, le rôle des psychomotriciennes n'est pas le même selon leur rattachement institutionnel et selon les lieux considérés. Certaines psychomotriciennes sont présentes aux rencontres entre la direction d'institution et les parents, la première estimant qu'elles sont les plus à même d'expliquer aux seconds les difficultés que rencontrent leur enfant, alors que d'autres n'aident, avec les éducatrices, qu'à préparer ces réunions.

3. Les apports de la psychomotricité dans les IPE : un regard à la fois extérieur et transversal

L'apport des psychomotriciennes réside dans le regard extérieur, transversal et complémentaire qu'elles portent sur l'enfant et le groupe d'enfants, ainsi que sur l'environnement dans lequel il évolue. L'enfant est envisagé dans sa globalité, en prenant en compte l'articulation entre la dimension psychomotrice, cognitive et relationnelle de son développement.

Les modalités d'intervention des psychomotriciennes des IPE, en raison de la régularité et de la continuité de leur action, permettent une détection précoce des difficultés ou des troubles de certains enfants et, partant, une meilleure évolution des problèmes. Les troubles en question peuvent être momentanés et être rapidement résorbés à l'aide de quelques conseils, mais ils peuvent également être beaucoup plus graves et être détectés comme tels par la structure grâce à l'expertise de la psychomotricienne engagée par l'IPE. L'intervention régulière de cette dernière augmente et améliore, en outre, les connaissances des éducatrices dans le domaine de la psychomotricité. La sensibilisation de ces dernières à l'approche psychomotrice ne suffit cependant en aucun cas à remplacer les compétences des psychomotriciennes en raison de leur niveau d'expertise élevé et parce que le nombre d'enfants qui rencontrent des situations complexes est en augmentation.

L'apport ne se mesure néanmoins pas seulement auprès des enfants qui connaissent des difficultés, mais également auprès de l'ensemble des enfants qui fréquentent une IPE, les séances d'animation psychomotrices favorisant leur épanouissement et leur bien-être en leur permettant de vivre une expérience qui rompt avec celles qu'ils vivent au quotidien et qui révèlent, grâce au lien entretenu avec la psychomotricienne, d'autres aspects de leur personnalité.

Pour les éducatrices, la participation aux séances, tout comme les discussions avec les psychomotriciennes qui les suivent, permettent de modifier le regard qu'elles posent sur les enfants. Elles peuvent les voir différemment – avec d'autres forces ou faiblesses – et ainsi, grâce au soutien de la psychomotricienne, avoir une meilleure compréhension de leurs comportements

et y répondre de manière adéquate. Ce changement de regard de la part de l'éducatrice sur l'enfant améliore la qualité de leur relation.

4. Conclusion et recommandations : la nécessité d'un développement et d'une redéfinition de l'intervention psychomotrice

La présente étude ne permet pas de rendre compte de l'ensemble et de la complexité du travail réalisé par les psychomotriciennes dans les IPE. Elle permet cependant de montrer l'importance de l'intervention psychomotrice et la nécessité de la consolider et/ou de la développer dans le cadre de l'accueil de la petite enfance. Pour ce faire, il est nécessaire de clarifier, au-delà de l'approche disciplinaire commune aux psychomotriciennes employées par les IPE et à celles engagées par le SSEJ, le rôle des unes et des autres auprès des enfants et des équipes éducatives. Cette démarche permettrait d'optimiser les compétences des unes et des autres dans des champs d'intervention bien définis.

L'activité des psychomotriciennes des IPE pourrait ainsi être orientée sur un travail s'inscrivant dans la continuité afin de favoriser une plus grande cohérence au niveau de la prévention et du suivi du développement psychomoteur des enfants en même temps qu'en termes de soutien aux équipes éducatives, alors que celle des psychomotriciennes du SSEJ se concentrerait, dans le cadre de leur intervention dans les IPE, sur la transmission des programmes de formation que ces dernières proposent et dont les effets sont évalués très positivement. Les psychomotriciennes du SSEJ disposent en effet d'une expertise qu'il est essentiel de communiquer aux IPE. Cette manière d'envisager la répartition des tâches et la collaboration entre les IPE et le SSEJ devrait améliorer la complémentarité des deux types d'intervention et ainsi maximiser les apports de la psychomotricité auprès des enfants accueillis.

Pour cela, l'engagement de psychomotriciennes devrait être envisagé pour l'ensemble des structures afin de rétablir la situation d'inégalité de traitement entre enfants qui prévaut actuellement - certains bénéficiant de manière régulière des prestations d'une psychomotricienne, alors que d'autres pas – et par là de respecter la volonté de la Ville de Genève d'offrir une prise en charge qui n'opère pas de distinction entre les individus. Les psychomotriciennes pourraient être rattachées à un secteur, et non uniquement à une IPE, et ainsi intervenir en fonction de la demande et des besoins des différentes structures qui sont plus ou moins importants selon les périodes, les enfants ou les groupes d'enfants. Cette souplesse favoriserait l'utilisation la plus efficace possible de cette ressource.

Les engagements des psychomotriciennes devraient être accompagnés d'un cahier des charges qui leur est commun, établi par le SDPE, qui formaliserait précisément les modalités d'intervention.

Par ailleurs, **une collaboration plus étroite entre les IPE et la filière de formation de thérapie psychomotrice de la Haute école de travail social de Genève** (hets, HES-so) qui forme les psychomotriciens et les psychomotriciennes pourrait également être envisagée pour augmenter, grâce à l'intégration de stagiaires, les ressources et les compétences en matière de psychomotricité dans les IPE.

Finalement, **la place de la psychomotricité dans les IPE doit aussi se traduire par la prise en compte, dans les nouveaux projets d'EVE, d'une salle d'animation psychomotrice.**

Pour examiner plus précisément ces différentes propositions et définir les modalités de leur réalisation, **il serait intéressant de constituer un groupe de réflexion réunissant les acteurs concernés.**